

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 7 / ORANO XTC / 2 du 10 janvier 2024 relative au projet de deux usines de composants pour batteries électriques et d'une usine de recyclage de batteries à DUNKERQUE (59)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n°2023 / 107 / ORANO XTC / 1 du 6 septembre 2023 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet de deux usines de composants pour batteries électriques et d'une usine de recyclage de batteries à DUNKERQUE ;

Vu la décision n° 2023 / 141 / DIALOGUE DUNKERQUE / 1 du 8 novembre 2023 décidant d'une mission de conseil pour la préparation d'une saisine au titre de l'article L.121-8-2 en vue d'un débat public global ou d'une concertation préalable globale sur les projets du territoire du dunkerquois ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le dossier de concertation proposé par les maîtres d'ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par les maîtres d'ouvrage sont validées.

Article 3

La concertation se déroulera du 5 février au 31 mars 2024.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 janvier 2024.

Le président
M. Papinutti